

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019

167x19

FERME PÉDAGOGIQUE MUNICIPALE : CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE

Le conseil municipal est informé que la ville des Pennes Mirabeau dispose sur son territoire d'une ferme pédagogique située dans le quartier de la Renardière.

Ce site est géré dans sa globalité par le Pôle Jeunesse, Citoyenneté, Handicaps.

L'enjeu est de développer de nouvelles actions qui visent à sensibiliser la population à l'Environnement.

L'objet de la présente délibération est la création d'un rucher pédagogique sur le site de la Ferme.

Ce dispositif vient compléter l'ensemble des installations et ateliers programmés en direction des publics.

En conséquence, la ville a pris l'attache d'un expert : Monsieur Pierre Farré, apiculteur dûment déclaré auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui a accompagné le service dans la mise en place dudit rucher et participera aussi au maintien de ce site.

Cette installation permettra de créer un nouvel atelier en direction des scolaires et du public.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention (ci-annexée)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'argumentaire ci-dessus :

- APPROUVE le principe d'installer un rucher pédagogique à la ferme pédagogique

- APPROUVE le contenu de la convention

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le dit document

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA



Handwritten signature and date: 8/10/19



[Handwritten signature]
2/18/19

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches -
Cerfa 13995*04

Date de la démarche : 18/09/2018 à 16:10

Référence : 2018-00034543

Provenance : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

NAPI : 13003750

Identité et coordonnées du déclarant

Identité : Monsieur FARRE PIERRE

Adresse : 1 RUE DE L OUSTALET - LA VOILERIE 13170 Les Pennes-Mirabeau France

N° Téléphone(s) : 06 49 77 99 21

**Adresse mel à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente déclaration :
farrehuba@outlook.fr**

**Autorisez-vous l'administration à communiquer avec vous par cette adresse de messagerie ?
Oui par l'adresse indiquée ci-dessus**

Déclaration du nombre de colonies d'abeilles

Je déclare posséder ce jour, en France, le nombre de colonies d'abeilles suivant : 8

Communes de localisation des emplacements

1/2

Commune de localisation des emplacements : Les Pennes-Mirabeau (13170)

2/2

Commune de localisation des emplacements : Marseille 8e Arrondissement (13008)

Vos engagements

Identité du responsable juridique de cette déclaration : Monsieur FARRE PIERRE

Abeille de France
5, RUE DE COPENHAGUE
75008 PARIS

Facture en EUR N° : ADF/F2018/10196

Tél: 01 45 22 48 42
Fax: 01 42 93 77 85
Capital: 7622,45€
R.C.S: SEINE 63 B 994
SIRET: 632 009 940 00032

DATE	CLIENT	PAGE
29/10/2018	20189	Page 1

Coordonnées bancaires :
Code Banque : 30002 - Indicatif : 00438
Numéro de compte : 000007191U - Clé RIB : 50

IBAN : FR3830002004380000007191U50
BIC : CRLYFRPP

N/Id CEE : FR 29 632009940

Mr/Mme FARRE Pierre

1 Rue de L'Oustalet La Voilerie
13170 LES PENNES-MIRABEAU
FRANCE

Références:

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U HT	TAUX TVA	REMISE TTC	MONTANT TTC
ABFR-18	ABONNEMENT FRANCE 2018 (DU 01/10/2018 AU 30/09/2019)	1	32.32	2.10	1.50	31.50
ASS-RC	ASSURANCE RC	10	0.15	0.00	0.00	1.50

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 0.70% par mois de retard
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Taux TVA	Total TVA	Total facturé HT	Total facturé TTC	Total collecté pour le compte de tiers*	Total réglé
2.10	0.65	30.85	31.50	1.50	33.00

* Pour les assurances et Eco-emballages



Cohésion Sociale
Téléphone : 04 91 67 16 46
Fax : 04 91 67 16 92
e-mail : polville@vlpm.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur Pierre FARRE,
Apiculteur n° Rucher 1300375
1, Rue de l'Oustalet
La Voilerie

13170 LES PENNES MIRABEAU

ET

Madame Monique SLISSA
Maire des Pennes-Mirabeau
HOTEL DE VILLE
223 Avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la sensibilisation à l'Environnement et du maintien de la biodiversité locale, la présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite d'un rucher pédagogique (cadres et hausses) et d'un essaim non agressif de 5 000 abeilles avec sa reine ainsi que le prêt pour exposition de différents articles professionnels : voilette, gants, enfumoir, lève cadre et morceaux de cire alvéolés.

Le rucher pédagogique, objet de la présente convention ainsi que les différents articles seront installés par les soins de l'apiculteur ci-dessus dénommé et exploité par les agents municipaux de la ferme pédagogique de la ville des Pennes-Mirabeau :

Ferme Pédagogique
Chemin de la Capelane
13170 Les Pennes-Mirabeautel
Tel 04 42 02 87 28

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION

Ce rucher pédagogique est installé dans le but de sensibiliser les publics à la nécessité de préservation et de sauvegarde des abeilles.

Des visites guidées seront mises en place pour faire découvrir le monde des abeilles

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

En accord avec l'apiculteur, le Pôle Jeunesse, Citoyenneté, Handicaps qui gère la Ferme Pédagogique prévoit une formation des agents de la ferme avec l'apiculteur. Soit un temps de théorie et un temps de pratique. Un agent de la ferme sera dédié à l'information du public.

L'apiculteur présente toutes les prescriptions et réglementations encadrant son activité. Il devra se conformer aux directives de la ville pour accéder au site lors des visites nécessaires au rucher.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSTALLATION

Le rucher pédagogique est installé dans un local exclusivement dédié. Dimension du local 2,50m x 3m soit 7,5m² totalement hermétique avec un dégagement extérieur pour les abeilles grâce à deux tubes en verre.

Une signalétique "attention abeilles" sera installée aux abords du rucher. L'apiculteur s'occupera de l'entretien du rucher au profit du bien-être des colonies en accord avec la commune. L'apiculteur restera propriétaire de tout le matériel apicole déposé sur le terrain.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'apiculteur met à disposition gratuitement le rucher pédagogique et le matériel qu'il pourra récupérer à sa convenance.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET CADRE JURIDIQUE

La ville s'engage dès signature de la convention à assurer le dit rucher et à le déclarer auprès du Ministère de l'Agriculture. L'apiculteur affichera dans le local son attestation d'assurance RC Abeille de France n° 10196, en pièce jointe et son numéro d'apiculteur correspondant au rucher prêté n° 1300375

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Trois années à partir du 01 octobre 2019, jusqu'au 01 octobre 2022, durée de vie d'un essaim.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait aux Pennes-Mirabeau, le

Pour la Mairie des Pennes-Mirabeau

Monsieur Pierre Farré

Monique SLISSA
Maire des Pennes-Mirabeau

Apiculteur